

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Autorisation de diffusion d'un article sur le site des *Cahiers du CRINI*

1. OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre du présent contrat, l'Auteur cède à titre non exclusif et gracieux au CRINI les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents à l'Article dont il déclare être l'auteur (tant des textes que des illustrations), dans les conditions ci-après énoncées, en vue de sa publication, gratuite:

- 1) **électronique** au sein des *Cahiers du CRINI*, sur le site de l'université de Nantes
 - au format HTML, en accès libre et gratuit, sans délai de restriction ;
 - au format PDF

La présente cession implique la diffusion de l'Article à un large public selon les principes énoncés ci-après, ce que l'Auteur accepte.

Article 1.1 : Étendue des droits cédés

L'Auteur cède au CRINI, à titre non exclusif, les droits suivants :

Le **droit de reproduction**. Il comprend le droit de reproduire et faire reproduire l'Article dans son intégralité en quantité illimitée, sous toutes formes et sur tous supports notamment papier, magnétique, optique, numérique, informatique ou électronique. Il comprend également le droit de mettre en mémoire l'Article sur les supports sus énoncés, de moduler, compresser, décompresser ou utiliser tous les autres procédés techniques de même nature à l'égard de l'Article numérisé pour les besoins de son stockage, sa conservation, son transfert, son traitement informatique, son adaptation et/ou son exploitation sur le site

Le **droit de représentation**. Il comprend le droit de communiquer et diffuser l'Article au public au sein d'une publication, gratuite et payante :

- au format électronique au sein des *Cahiers du CRINI* édité par le CRINI et diffusé sur le site de l'université de Nantes
- au format HTML, en accès libre et gratuit, sans délai de restriction
- au format PDF

Le **droit d'adaptation**. Il comprend :

- i. Le droit d'apporter à l'Article concerné par ce contrat les corrections orthographiques ou de syntaxe, modifications ou ajouts qui semblent appropriés à une meilleure compréhension du texte par ses lecteurs et internautes.
 - L'Auteur déclare que les modifications ci-dessus ne portent pas atteinte à l'intégrité et au respect dus à son Œuvre. Avant toute publication, le CRINI soumettra à l'Auteur, pour accord, le texte modifié.
- ii. Le droit de traduire ou faire traduire l'Article dans toutes les langues et de

reproduire et diffuser ces traductions dans les conditions sus énoncées, et ce dans le respect du contrat le liant au traducteur.

- iii. Le droit d'assembler et d'intégrer l'Article, dans son intégralité, dans toute autre œuvre, élément, ou document présenté sur le site internet des *Cahiers du CRINI*.

Article 1.2 : Étendue géographique et durée de la cession

Cette cession vaut pour le monde entier et s'applique dès la remise initiale de l'Article par l'Auteur au CRINI, sauf stipulations contraires, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle telle qu'elle résulte des dispositions du code de la propriété intellectuelle et des conventions internationales ratifiées par la France, y compris les cas de prolongation éventuelle de cette durée.

Article 1.3 : Rémunération

L'Auteur accepte expressément de céder au CRINI les droits ci-après énoncés sans aucune contrepartie financière.

Article 1.4 : Droit moral de l'auteur

Le CRINI veille au respect du droit moral de l'Auteur et s'engage à faire figurer sur chacune des reproductions de la contribution :

« **nom de l'auteur / année de publication / Cahiers du CRINI** »

Article 1.5 : Exception

Selon les articles L122-5 2° et 3° a) du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), les lecteurs sont informés que toutes les Œuvres publiées sur le site des *Cahiers du CRINI* (université de Nantes) peuvent être stockées sur disque dur et imprimées, sous réserve qu'il en soit fait un usage exclusivement personnel ou en respectant l'exception de courte citation.

2. ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR

L'Auteur déclare n'avoir consenti aucune cession exclusive des droits sur l'Article ni aucune autre cession non exclusive susceptible d'entrer en conflit avec la présente cession.

L'Auteur déclare disposer de tous les droits de propriété intellectuelle cédés par le présent contrat et s'engage à ce que l'Article ne soit couvert par aucun autre contrat d'édition encore valide empêchant la publication de l'œuvre au sein de la revue en ligne du CRINI, ni par un quelconque droit de préférence.

L'Auteur déclare que l'Article est entièrement original et ne contient :

- aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit (texte, images,...), qui serait susceptible d'engager la responsabilité du CRINI ;
- rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs, la contrefaçon, la vie privée ou le droit à l'image (des biens comme des personnes).

Dans le cas où les illustrations **réalisées** par l'Auteur ont pour sujet des tableaux,

Contrat de cession de droits d'auteur

gravures, sculptures, dessins, édifices, etc., l'Auteur s'engage à fournir au CRINI l'accord écrit de leur propriétaire pour la diffusion de leur image au sein des *Cahiers du CRINI*. De même, si les illustrations **réalisées** par l'Auteur représentent une personne physique, l'Auteur fournira au CRINI l'accord préalable écrit de cette dernière pour la diffusion de son image dans les *Cahiers du CRINI*.

Ainsi, l'Auteur garantit au CRINI la jouissance des droits qu'il lui cède par le présent contrat, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Fait à Nantes, le

Pour le CRINI

L'auteur

Sa directrice,
Madame

Karine

Madame

Durin

Annexe 1

Utilisations des articles publiés dans les *Cahiers du CRINI* sur une archive ouverte

Définitions

Version « Pré-print » : la version initiale de l'article telle qu'elle a été soumise par l'auteur au CRINI avant évaluation par son comité de lecture et avant son acceptation pour publication dans les *Cahiers du CRINI*.

Version « Post-print auteur » : la dernière version de l'article après évaluation et corrections du comité de lecture et avant publication dans les *Cahiers du CRINI*

Version « Post-print éditeur » : la version définitive de l'article avec sa mise en forme et incluant les préparations éditoriales, telle que publiée dans les *Cahiers du CRINI*.

Pré-print et post-print « auteur »

Les auteurs sont libres de publier le « **pré-print** » de leur article et le « **post-print auteur** », ainsi que le « **Post-print éditeur** » sur une archive ouverte.